

Chapitre XI

LE COMMENTAIRE DU TESTAMENT

I^{re} et II^{me} Partie

LES LEGS AUX ÉTRANGERS

Dans ce chapitre nous traiterons d'abord du seul article dans lequel le Saint a accordé une pensée à sa propre personne, et encore dans l'intention bien manifeste de donner l'exemple de ce qu'il avait prêché aux autres.

La seconde partie sera consacrée aux legs concédés par le Saint à ceux qu'il faut considérer comme ne faisant pas partie de sa Communauté du S. Esprit.

I^{re} Partie

LA DÉPOUILLE DU SAINT

§ I

L'enterrement prévu par le Saint

Art. 1. Je soussigné, le plus grand des pécheurs, je veux que mon corps soit mis dans le cimetière; et mon coeur sous le marchepied de l'autel de la Ste Vierge.

En de nombreuses paroisses le grand missionnaire avait réappris au peuple le respect des cimetières. Il avait fait rétablir les clôtures, arracher les mauvaises herbes, refaire les tombes. En plusieurs communes il avait réussi à abolir, malgré l'opposition violente parfois des paroissiens, l'usage réprouvé par l'Eglise d'enterrer les morts dans l'enceinte même du temple.

Maintenant il veut prêcher d'exemple. Il veut que son corps soit mis dans le cimetière. Mais son coeur doit reposer aux pieds de la Vierge, ou plutôt sous le marchepied de son autel. Esclave d'amour de la Mère de Dieu, il veut lui donner cette ultime preuve d'humble sujétion.

Son coeur, symbole de sa prière incessante, doit reposer sous les pieds de ceux qui offriront le Divin Sacrifice à l'autel de la Reine des Coeurs.

On n'a pas entièrement respecté cette première de ses dernières volontés. On n'a pas voulu séparer du coeur, ce corps qui portait les traces de tant d'instruments de pénitence, de tant de flagellations cruelles voulues par amour de Dieu et des âmes.

On enterra le grand apôtre de Marie sous le marchepied de l'autel de la Ste Vierge dans l'église de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

II^{me} Partie

LES LEGS A CEUX QUI NE SONT PAS DE LA COMMUNAUTÉ

§ I

Les statues du Calvaire

Art. 3^o. Je donne toutes mes figures du Calvaire, avec la Croix, à la maison des Soeurs des Incurables de Nantes.

La maison des Incurables, c'est le petit hôpital établi par Montfort à la Cour Cathuy, pendant son séjour dans la ville en ce pénible hiver de 1710-1711. Les Soeurs des Incurables, ce sont les saintes filles qui donnaient leurs soins à ces pauvres malheureux. Qu'il y avait là un noyau d'une Communauté, on ne peut en douter quand on lit la lettre que Montfort adressa à la Supérieure le 4 Avril 1716, donc quelques jours avant sa mort.

„... on peut faire et passer le bail à ferme de la maison en question, pourvû que les sujets qui doivent avoir soin des pauvres incurables, ayent les qualités suivantes.

1. Il faut qu'avec leur bien, grand ou petit... elles ne s'apuyent ni sur aucun bras de chair, ni sur aucun talent naturel...

2. Qu'elles suivent universellement et ponctuellement la même règle et le même Directeur,...

3. Enfin qu'elles soient préparées, si l'oeuvre est de Dieu, à souffrir joyeusement toutes sortes de croix; car cette maison est la maison de la croix, croix, et on ne lui doit point donner d'autre nom...¹³²).

La Supérieure de ces Soeurs était Mademoiselle Elisabeth Dauvaise, une de celles dont Mgr. Barin dit dans une lettre à Grandet: Les Demoiselles Dauvais qui l'ont suivi-Montfort-dans ses missions, vous pourraient mieux instruire que moi des faits particuliers¹³³).

Ces soeurs ont même porté, pendant un certain temps, le nom de Filles de la Sagesse, comme le prouve un bref de Clément XI du 6 Août 1720 adressé: „Filiabus. . . puellarum Sapientiae". Mais je ne crois pas qu'elles aient porté ce nom du vivant de Montfort qui, dans la lettre citée plus haut, écrit, en parlant des soeurs de la Sagesse établies par lui à la Rochelle sous l'autorité de Marie-Louise Trichet: „Je méditais d'envoyer chez vous à Nantes deux Filles de la Sagesse".

Montfort lui-même avait apporté les statues du Calvaire dans cette Maison des Incurables à Nantes¹³⁴).

Qui, mieux que les Incurables et celles qui se dévouaient entièrement à leur service, pouvaient monter la garde autour des statues du Calvaire?

¹³²) Grandet, p. 253.

¹³³) Grandet, p. 359.

¹³⁴) Cf. Chapitre II, § III.

Monter la garde, les conserver, les garder pour des temps meilleurs, car Montfort n'avait pas renoncé à l'espoir de les voir reprendre leur place à Pontchâteau, sur cette montagne qui avait été pour le missionnaire un véritable Golgotha.

§ II

Les étendards et les bannières

Art. 8^e. Je donne trois de mes étendards à Notre Dame de Toute Patience à la Seguinierie et les quatre autres à notre-Dame de la Victoire à la Garnache; et à chaque paroisse de l'Aunis où le Rosaire persévérera, une des bannières du Rosaire.

A quoi avaient servi ces étendards et ces bannières?

Grandet dans sa description des Processions Générales que le Saint organisait durant les missions, nous dit :

- a. La Croix et la Bannière marchaient à la tête de la Procession. . .
- b. Chaque état avait un Étendard à sa tête. . .¹³⁵).

Un officier de la Garnison de la Rochelle a fait un croquis de la grande procession des femmes dans cette ville en 1711. Dans son dessein on retrouve 5 guidons ayant tous la même forme mais une couleur différente.

M. Olivier nous rapporte :

Nous avons fait faire à la Mission précédente quatorze étendards de satin blanc d'une aulne et demie de longueur et d'une aulne de largeur, qui distinguaient les escadrons de toutes les personnes qui étaient à la procession¹³⁶).

La première partie de cette clause nous fait penser aux triomphes qu'on accordait aux généraux ayant remporté des victoires. Le valeureux maréchal de Luxembourg fut appelé par les Parisiens: le tapissier de Notre Dame, à cause de tous les drapeaux qu'il rapportait des champs de bataille pour les faire suspendre sous les voûtes du temple.

Montfort offre ses étendards aux deux sanctuaires de la Vierge restaurés par lui. Il devait certes à notre Dame de Toute Patience la force qui l'avait soutenu dans tant d'adversités. Il reconnaissait qu'il devait tous les succès de son apostolat à Notre-Dame de la Victoire.

Voici le renseignement que nous fournit Grandet sur les bannières du Rosaire.

Il distribuait aussi de petites Images de la sainte Vierge à tous ceux qui lui en demandaient, et expliquait avec beaucoup de piété et d'onction, les 15 Mystères qui sont honorés par les quinze dizaines du Rosaire, et il avait fait

¹³⁵) Grandet, p. 407

¹³⁶) Grandet, p. 157.

faire quinze Etendarts dorez et magnifiques, où ces Mystères étaient représentés, qu'il faisait porter à ses Processions. Il y avait aussi les Images où les mêmes Mystères joyeux, douloureux et glorieux étaient dépeints d'une manière très-dévote, pour les expliquer au peuple dans l'Eglise¹³⁷).

Et maintenant le Saint veut qu'on donne une de ces bannières à chacune des paroisses de l'Aunis où le Rosaire persévérera.

Quelle est la signification de ce geste?

Quand on commence par supposer qu'il faut considérer le Testament de Montfort comme la liquidation volontaire de l'oeuvre des missions, il est attrayant de voir dans ce geste une confirmation de cette supposition. Mais quand on étudie ce document objectivement, on y trouve et dans ses clauses les importantes, la preuve formelle de la volonté expresse du Saint de garantir la continuation de son apostolat.

Alors il est impossible de voir dans cette distribution des bannières autre chose qu'une prédication posthume et continuelle voulue par le grand missionnaire. Ces bannières ont servi à vivifier dans les coeurs l'amour et l'enthousiasme pour cette prière du Rosaire, que Montfort considère comme indispensable pour conserver les fruits de la mission.

C'est une sainte pratique que Dieu, par sa miséricorde, a établie dans les lieux où j'ai fait des missions, pour en conserver et augmenter le fruit et pour empêcher le péché¹³⁸).

On se rappellera qu'un jour le Saint refusa de passer par un village évangélisé par lui: „on y avait abandonné la récitation du Rosaire”. Et pour lui, abandonner le Rosaire, c'était abandonner la vie chrétienne.

J'ai vu une infinie différence entre les moeurs des peuples des paroisses où j'avais fait des missions, parceque les uns, ayant quitté la pratique du chapelet et du Rosaire, étaient retombés dans leurs péchés; et les autres, pour l'avoir conservée, s'étaient conservés dans la grâce de Dieu et augmentaient tous les jours dans la vertu¹³⁹).

La signification de ce geste? La voilà. Même d'au delà de la tombe, Montfort veut contribuer à conserver cette pratique du Rosaire, qui sauve les âmes qu'il a ramenées à Dieu.

Mais il enlève à ses successeurs un moyen de faire le bien, de prêcher cette dévotion? Il laissait à ses successeurs un héritage assez considérable: sa méthode de prêcher le Rosaire; pour qu'il pût disposer de ses bannières, qui, parcequ'elles lui avaient appartenu, parleraient avec plus d'éloquence aux coeurs qu'il avait touchés¹⁴⁰).

¹³⁷) Grandet, p. 313—314.

¹³⁸) Le Secret du Très Saint Rosaire, p. 131.

¹³⁹) Le Secret du Très Saint Rosaire, p. 111.

¹⁴⁰) En dehors du Secret du Très Saint Rosaire, dont Montfort se servait dans ses missions pour expliquer cette prière aux peuples, nous trouvons dans sa „Règle Manuscrite” les prescriptions faites certainement pour ses successeurs. Pratiques de leurs Missions. No. 8.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cette hypothèse: le Saint considérait l'oeuvre des missions comme devant finir à sa mort.

§ III

Les Sermonnaires

Art. 9. Donner à M. Bouri les six tomes des sermons de la Volpillière et à M. Clisson les quatre tomes des catéchismes des peuples de la campagne.

cf. pag 7
Comme nous l'avons montré dans la première partie de cette Étude, il s'agit ici de deux auxiliaires-prêtres de Montfort, dont l'un M. Thomas le Bourhis était déjà avec lui à la mission de Thairé en 1712.

Le Testament ne parle pas d'un legs proprement dit; il s'agit plutôt d'un cadeau d'ami, d'un souvenir d'une collaboration qui va finir. Il est difficile d'estimer la valeur de ce cadeau. Les ouvrages étaient assez récents et on s'en servait assez communément ¹⁴¹⁾.

Mais est-ce que ces sermonnaires servaient beaucoup au Saint lui-même? Nous nous permettons d'en douter. Et voici pour quelle raison. Blain nous a révélé que Montfort, pendant les derniers mois qu'il résida à S. Sulpice, passa son temps à:

... compiler et préparer des matières de sermons et à faire un fonds suffisant pour parler à toute heure sur toutes sortes de sujets comme il le fit dans la suite... ¹⁴²⁾.

Or c'est de ce manuscrit, précieusement conservé aux Archives de la maison mère de la Compagnie de Marie, que le Saint se servit pendant sa carrière de missionnaire. Il a complété dans le cours de ses missions ce qu'il avait recueilli comme jeune prêtre. Il y a p.e. ajouté les Conférences pour les Protestants, quand il commença son apostolat à la Rochelle.

Nous trouvons dans ce manuscrit plusieurs „Ordres des prédications d'une mission et station de carême”, et les plans des sermons indiqués ici se retrouvent dans le corps du manuscrit.

On y trouve entre autres: „Matière de prédication d'une mission ou d'une retraite, prise des voeux du baptême” ¹⁴³⁾.

„Ils établissent de toutes leurs forces, pendant toute la mission, soit par des lectures du matin, soit dans les conférences, soit dans les prédications, la grande dévotion du Rosaire de tous les jours; et ils agrègent en cette Confrérie, comme ils en ont le pouvoir, tous ceux qu'ils peuvent; ils leur expliquent les prières et les mystères dont il est composé, soit par leurs paroles; soit par des peintures ou images qu'ils ont pour cet effet.”

On voit que la Règle ne prévoit pas l'existence des bannières mais exige la prédication du Rosaire. Cet apostolat pouvait continuer sans ces accessoires, qui étaient certainement une acquisition des dernières années.

¹⁴¹⁾ Ne pas confondre les „Catéchismes des peuples de la campagne” avec le „Catéchisme abrégé des missionnaires”, manuel dont Montfort et les siens se servaient dans leurs missions Règle Manuscrite, Règle du Catéchisme. No. 13.

¹⁴²⁾ Mémoire Blain. Chap. XLIX.

¹⁴³⁾ „Livres des Sermons” Pages 261—263.

La Rénovation des vœux du baptême était le but de toutes les missions du Saint:

Le but de leurs missions est de renouveler l'esprit du christianisme. Ainsi, ils en font renouveler les promesses, comme ils en ont l'ordre du Pape...¹⁴⁴).

Dans ce même manuscrit on retrouve des sermons entiers écrits de la main du saint, comme p.e. celui qu'il prêcha à la Mission de Saint-Laurent-sur-Sèvre, avant de s'aliter pour sa dernière maladie, „De l'amour et de la douceur de Jésus”¹⁴⁵).

Ces sermons ont servi à Montfort pour composer les fameux Cantiques qui en étaient comme l'accompagnement.

Le Saint laissa à M. Mulot ses manuscrits: son „Livre des Sermons”, ses „Cantiques”. Et s'étaient là les deux grandes sources de la prédication de Montfort.

Et M. Mulot se servit de ces manuscrits. Il a annoté un certain nombre de sermons, il en a modernisé l'un ou l'autre point. On retrouve son écriture écrite malhabile à côté de celle si régulière, si lisible du Saint, et dans le „Livre des Sermons” et dans les Cantiques.

Non vraiment, en donnant aux deux auxiliaires prêtres sus-nommés les sermonnaires dont il n'avait dû guère se servir, Montfort n'appauvissait nullement ceux qu'ils considérait comme appelés à continuer son apostolat.

Et pourtant on a voulu tirer de ces deux clauses du Testament — Art. 8° et 9° la conclusion — que Montfort distribuait ce qui était nécessaire pour les exercices des missions, parcequ'il considérait l'oeuvre des missions comme terminée à sa mort:

„Montfort dispose des objets qui lui appartiennent, comme si l'oeuvre des Missions ne devait pas continuer. En dehors des livres, ou plutôt des brochures qui se vendent avec les instruments de pénitence fabriqués par les frères eux mêmes, le Saint avait l'habitude de porter avec lui, complétant la charge d'une mule, diverses bannières, destinées à figurer dans les processions, en tête des divers groupes et en particulier une série de quinze bannières sur les quelles étaient représentés les mystères du Rosaire.

Or, au lieu de donner ces bannières aux deux prêtres, qui devaient être son espoir, et qui en fait seront les premiers membres de la Compagnie de Marie, il les disperse, les donnant en cadeaux à des paroisses qui seront certes heureuses d'avoir un souvenir du saint prêtre, par lequel elles furent évangélisées; mais cette donation détruit un instrument de bien qui n'est pas à mépriser. On s'étonne d'ailleurs aussi que des livres, utiles à des prédicateurs de mission, soient donnés à des prêtres, qui ne sont ni M. Vatel, ni M. Mulot¹⁴⁶).

¹⁴⁴) Règle Manuscrite — Pratiques de leurs Missions. No. 7.

¹⁴⁵) „Livre des Sermons” Page 37—41.

¹⁴⁶) „Luigi-Maria”, page 200. Voici le texte Italien:

Degli oggetti suoi, il Montfort dispone come si l'opera delle missioni non dovesse continuare. Fuori dei libri o meglio libriccini che si smerciavano insieme agli strumenti di penitenza fabbricati dai Fratelli stessi, il Beato usava di portare con sè, completando la carica di un mulo, diverse

L'auteur de „Luigi-Maria” donne ici à ces clauses du Testament, une interprétation qui est contraire aux faits et contraire aux autres clauses du Testament.

Comment admettre que le Saint eût la conviction que l'oeuvre des missions ne devait pas continuer après sa mort, quand nous le voyons, dans ces moments mêmes où se rédige le Testament, s'entretenir avec M. Mulot sur la continuation de l'oeuvre des missions? ¹⁴⁷).

„Il lui restait à désigner son successeur pour l'oeuvre des missions. Il le fit en homme inspiré, et le temps a fait voir qu'il avait en effet à cet égard des connaissances plus qu'humaines. Mr. Mulot était alors auprès de son lit, et déplorait la perte que les missions allaient faire. Le serviteur de Dieu lui prit la main et l'exhorta à continuer les travaux qu'il avait partagés avec lui, et comme il répondait que la chose était en quelque sorte impossible vu qu'il n'avait ni force, ni talent, il le rassura, et lui dit en lui serrant la main: „Ayez confiance, mon fils, ayez confiance, je prierai Dieu pour vous, je prierai Dieu pour vous ¹⁴⁷).

Cet entretien a dû avoir lieu nécessairement avant la rédaction du Testament ¹⁴⁸). Comment admettre alors que Montfort distribue les objets qui lui appartiennent, „comme si l'oeuvre des Missions ne devait pas continuer”. Comment admettre que Montfort, après avoir demandé à M. Mulot de continuer l'oeuvre des missions, lui fasse écrire des clauses de son Testament dont le sens serait: distribuez à des tiers les étendards, les bannières, les sermonnaires; si M. Mulot devait considérer ces objets comme nécessaire au bon fonctionnement de l'oeuvre des missions dont on lui demandait d'assumer la charge?

Montfort a donné des sermonnaires, dont rien ne prouve qu'il se soit servi. Il a distribué des bannières et des étendards, soit! Mais il est impossible qu'il l'ait fait dans la conviction que l'oeuvre des missions ne devait pas continuer. Les clauses les plus importantes du Testament ont pour but d'assurer la continuation de cette oeuvre.

bandiere, destinate a figurare nelle processioni, in testa dei diversi gruppi, ed in particolare una serie di quindici bandiere, sulle quali erano figurati i misteri del Rosario.

Ora, invece di dare queste bandiere ai due sacerdoti, che dovrebbero essere la sua speranza, e che saranno infatti i primi membri della Compagnia di Maria, egli le disperde, regalandole a parrocchie che saranno certo felici di avere un ricordo del santo sacerdote, da cui furono evangelizzate; ma la donazione distrugge uno strumento di bene non spregevole. Così pure fa meraviglia che libri utili a predicatori di missioni siano dati a sacerdoti, che non sono nè il Vatel, nè il Mulot.

¹⁴⁷) Besnard, Livre VIII.

¹⁴⁸) Cf. Chapitre IX, § II.

) page 88, avec la note 119